



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Côtes d'Armor

**Arrêté portant modification nomination des mandataires simples de la régie prolongée FAMILLES**

**AC 2022- 05- 10**

**Le Président de Leff Armor Communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la création de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Michel GEFROY en tant que Président de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-169 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 21 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté AC 2021-05-37 créant la régie FAMILLES ;

Vu l'arrêté AC-2021-06-39 portant nomination des mandataires simples de la régie FAMILLES ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17/05/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/06/2022 ;

Considérant le besoin de la régie et l'évolution des services, il convient de rajouter des mandataires simples à la régie prolongée familles et de retirer des mandataires simples (Mélanie COUPELLIER, Jean Marie GARANCHER et Stéphanie FLOCH).

**DECIDE**

**D'ANNULER ET DE REMPLACER** l'arrêté AC-2021-06-39 comme suit :

**ARTICLE 1** – Mesdames, Messieurs : agents de LEFF ARMOR COMMUNAUTE (services à la population)

- STERMANN Aymeric
- THOUEMENT Loïc
- YEZOU Floriane
- VALLÉE Janick
- LE ROY Aline
- MILLOT Ghislain
- LECORGNE-COTTET Lénaïc
- LE BAIL Fanny
- FOCON Aurélie
- HELLIET Laura
- LE DIGABEL Laëtitia
- GAIGNET Armelle
- LEFEVRE Sandrine
- LE BAIL Marie
- MOTTAIS Gisèle
- HOURDAUX Thibault

sont nommées mandataires simples de la régie prolongée de recettes affectée aux services de la population, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** - Les mandataires simples sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

LEFFARMOR

Moulin de Blanchardeau

Fait à Lanvollon, le 17 mai 2022

CS 60036 - 22290 LANVOLLON  
02 96 70 17 04 - accueil@leffarmor.fr

Le Président, Jean-Michel GEFROY *		Régisseuse titulaire, Anne-Marie LACHEVER *	
Régisseuse suppléante Corinne ROLLAND *		Régisseur suppléant Bertrand CALVARIN *	
Mandataire simple STERMANN Aymeric *		Mandataire simple THOUEMENT Loïc *	
Mandataire simple MOTTAIS Gisèle *		Mandataire simple YEZOU Floriane *	
Mandataire simple VALLÉE Janick *		Mandataire simple LE ROY Aline *	
Mandataire simple MILLOT Ghislain *		Mandataire simple LECORGNE-COTTET Lénaïc *	
Mandataire simple LE BAIL Fanny *		Mandataire simple FOCON Aurélie *	
Mandataire simple HELLIET Laura *		Mandataire simple LE DIGABEL Laëtitia *	
Mandataire simple GAINET Armelle *		Mandataire simple HOURDAUX Thibault *	
Mandataire simple LEFEVRE Sandrine *		Mandataire simple LE BAIL Marie *	

\*précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »